**Direction des Finances et des Achats**

**2022 DFA 51** Programmation du Fonds Social Européen 2014-2020 – crédits REACT EU

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2015 SG 1G du 11 février 2015 le Conseil de Paris a autorisé la Maire de Paris à solliciter en tant que Présidente du Conseil Départemental une délégation de gestion des crédits du volet inclusion active du Fonds Social Européen au titre du Programme opérationnel national de la période de programmation 2014-2020.

Par délibérations successives depuis 2015, vous avez contribué à la sélection et au financement de 91 projets en faveur de l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi pour un montant d'environ 32 M€ de subvention FSE.

Il vous est proposé par la présente délibération d'approuver le financement de nouveaux projets pour un montant total de FSE de 6 957 452,28, ce qui porterait le montant total programmé à 38 917 408,08 €, soit 112 % de l'enveloppe plafond de crédits délégués par l'État de 34 687 089,44 €. Ces projets, qui seront les derniers programmés dans le cadre de la programmation 2014-2020, sont financés au moyen de crédits REACT EU, outil de la relance européenne en réponse à la crise sanitaire. Ils ont été sélectionnés dans le cadre de deux appels à projet « Actions cofinancées dans le cadre de la réponse à la crise par le programme REACT EU ».

Il s'agit dans le cadre de la présente délibération d'engager des crédits :

- à hauteur de de 685 552,27 € pour financer la 4e phase des chantiers éducatifs de remobilisation conduits par Paris Habitat et visant à l'insertion des jeunes et à leur accompagnement dans leurs trajectoires professionnelles ;
- à hauteur de 319 123,44 € pour financer l'action d'ARCAT pour favoriser l'inclusion sociale de personnes fragiles en soutenant le retour à l'emploi et/ou à la formation des franciliens peu qualifiés vivant avec une maladie chronique (bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou non) et cumulant des facteurs de vulnérabilités ;
- à hauteur de 726 742,80 € pour financer un programme d'innovation sociale et d'insertion professionnelle dans les métiers du numérique qui vise à réparer les préjudices liés notamment à la crise sanitaire, et à empêcher le basculement vers une exclusion sociale permanente de personnes très vulnérables, conduit par l'association Ecole 42 ;
- à hauteur de 200 485,62 € pour financer le parcours du CNAM d'accompagnement individualisé à l'accès aux métiers du numérique pour des jeunes de 18 à 29 ans, avec ou sans diplôme, ni en emploi, ni en formation ;
- à hauteur de 340 554,20 € pour développer des activités dans le champ de la transition écologique et de la cohésion sociale, au service de l'emploi inclusif grâce à 13Avenir ;

- à hauteur de 684 995,15 € pour améliorer le délai de prise en charge des allocataires du RSA et le renforcement de leur accompagnement en vue de favoriser leur insertion sociale et professionnelle, malgré les difficultés supplémentaires générées par la crise sanitaire du COVID-19 (Ville de Paris - DSOL) ;
- à hauteur de 4 M€ pour augmenter les chances d'un retour vers l'emploi durable de 6 000 allocataires parisiens du revenu de solidarité active (Ville de Paris – DSOL).

Je vous prie, mes Cher·e·s Collègues, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

**2022 DFA 69** Programmation du Fonds Social Européen 2014-2020 - crédits REACT EU

Le Conseil de Paris,
siégeant pour la collectivité à statut particulier dénommée Ville de Paris

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement CE n°1083/2006 du Conseil,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,

Vu le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI),

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national Fonds social européen 2014-2020,

Vu l'article 78 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens,

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au plan départemental d'insertion et au Pacte territorial pour l'insertion,

Vu l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016 DASES 249 G du 14 Juin 2016 approuvant le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE) pour la période 2016 - 2020,

Vu la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020,

Vu la délibération 2015 SG 1 G en date du 11 février 2015 autorisant Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, à solliciter et accepter la délégation de gestion des crédits du volet inclusion active du Fonds Social Européen au titre du Programme opérationnel national de la période de programmation 2014-2020 ;

Vu la Convention de subvention globale n°201500023 au titre du programme opérationnel national FSE conclue entre le Département de Paris et l'État pour la période 2015-2017;

Vu la convention de subvention globale n°201700010 au titre du programme opérationnel national FSE conclue entre le Département de Paris et l'État pour la période 2018 – 2023

Délibère :

**Article 1 :** Dans le cadre du 1er appel à projets FSE « Actions cofinancées dans le cadre de la réponse à la crise par le programme REACT EU », le Conseil de Paris approuve l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 19 octobre conformément aux annexes 1 et 2 visant à attribuer à Paris Habitat une subvention maximale de FSE de 685 552,27 € dans le cadre de la demande 202200796 relative aux « Chantiers Educatifs ».

**Article 2 :** Dans le cadre du 1er appel à projets FSE « Actions cofinancées dans le cadre de la réponse à la crise par le programme REACT EU », le Conseil de Paris approuve l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 19 octobre conformément aux annexes 1 et 3 visant à attribuer à l'association ARCAT une subvention maximale de FSE de 319 123,44 € dans le cadre de la demande 202200798 relative au projet « Practice ».

**Article 3 :** Dans le cadre du 1er appel à projets FSE « Actions cofinancées dans le cadre de la réponse à la crise par le programme REACT EU », le Conseil de Paris approuve l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 19 octobre conformément aux annexes 1 et 4 visant à attribuer à l'association Ecole 42 une subvention maximale de FSE de 726 742,80 € dans le cadre de la demande 202200906 relative au projet « 42 Cohésion ».

**Article 4 :** Dans le cadre du 1er appel à projets FSE « Actions cofinancées dans le cadre de la réponse à la crise par le programme REACT EU », le Conseil de Paris approuve l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 19 octobre conformément aux annexes 1 et 5 visant à attribuer au CNAM une subvention maximale de FSE de 200 485,62 € dans le cadre de la demande 202200920 relative au projet « PopCorn ».

**Article 5 :** Dans le cadre du 1er appel à projets FSE « Actions cofinancées dans le cadre de la réponse à la crise par le programme REACT EU », le Conseil de Paris approuve l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 19 octobre conformément aux annexes 1 et 6 visant à attribuer à 13Avenir une subvention maximale de FSE de 340 554,20 € dans le cadre de la demande 202200922 relative au projet « Développer des activités dans le champ de la transition écologique et de la cohésion sociale, au service de l'emploi inclusif ».

**Article 6 :** Dans le cadre du 1er appel à projets FSE « Actions cofinancées dans le cadre de la réponse à la crise par le programme REACT EU », le Conseil de Paris approuve l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 19 octobre conformément aux annexes 1 et 7 visant à attribuer à la Ville de Paris une subvention maximale de FSE de 684 995,15 € dans le cadre de la demande 202200856 relative au « renforcement des actions de suivi d'allocataires parisiens du revenu de solidarité active (RSA) en vue de leur insertion sociale et professionnelle ».

**Article 7 :** Dans le cadre du 2e appel à projets FSE « Actions cofinancées dans le cadre de la réponse à la crise par le programme REACT EU », le Conseil de Paris approuve l'avis préliminaire présenté en comité technique FSE du 19 octobre conformément aux annexes 1 et 8 visant à attribuer à la Ville de Paris une subvention maximale de FSE de 4 M€ dans le cadre de la demande 202201724 relative à l' « accompagnement des allocataires parisiens du revenu de solidarité active en vue de leur insertion sociale et professionnelle ».

**La Maire de Paris,**
**Anne HIDALGO**